



Conseil de sécurité

Distr. générale
27 juin 2024
Français
Original : anglais

Mission de vérification des Nations Unies en Colombie

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 2704 (2023), par laquelle le Conseil de sécurité a reconduit le mandat de la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie, et de la résolution 2366 (2017), dans laquelle il m'a prié de lui faire rapport, tous les 90 jours, sur l'exécution du mandat de la Mission. Il porte sur la période allant de 27 mars à 26 juin 2024.

II. Principaux faits nouveaux

2. Au cours de la période considérée, des efforts notables ont été déployés pour améliorer la coordination et la cohérence entre les entités chargées de l'application de l'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable. Par ailleurs, différents secteurs ont exprimé avec de plus en plus de véhémence des points de vue divergents sur la mise en œuvre de la paix et les politiques sociales du Gouvernement, soulignant qu'il fallait rechercher un consensus et unir les efforts pour surmonter les obstacles persistants à la consolidation de la paix.

3. Le 14 mai, lors d'une cérémonie d'investiture judiciaire, le Président Gustavo Petro a réaffirmé publiquement le devoir de l'État de s'acquitter de son obligation d'exécuter l'Accord final signé en 2016. Le Président a souligné que la responsabilité de la mise en œuvre de l'Accord final n'incombait pas seulement à l'exécutif, mais à l'ensemble de l'État, estimant que l'engagement à cet égard avait été insuffisant. Il a énuméré trois aspects du processus auxquels il fallait donner une attention particulière, à savoir la mise en œuvre de la réforme rurale intégrale, la transformation des territoires touchés par le conflit et l'établissement de la vérité sur les faits qui s'étaient produits pendant le conflit. Il a exprimé son intention de transmettre ce message au Conseil de sécurité. Par ailleurs, à la suite d'un certain nombre de commentaires du Président sur la question, un vif débat a eu lieu au niveau national sur la question de savoir si l'Accord final prévoyait ou non la tenue d'une assemblée constituante.

4. Pour la première fois depuis la signature de l'Accord final, les parties ont entamé en mars un processus de révision du plan-cadre de mise en œuvre de l'Accord final au sein de la Commission de suivi, de promotion et de vérification de l'Accord final. Le plan-cadre constitue un instrument stratégique pour la planification, la fixation



d'objectifs et d'indicateurs, la promotion de recommandations et la définition des mesures nécessaires à la mise en œuvre dans les années à venir. Aux fins de la révision, il faut mobiliser les institutions gouvernementales ; l'occasion leur est donnée de renforcer leur coordination autour de l'application de l'Accord final.

5. Pour accélérer la mise en œuvre de l'Accord final, le Département national de planification et l'Unité de mise en œuvre de l'Accord final – chargés de diriger la coordination interinstitutionnelle – ont élaboré un plan de réponse rapide pour atteindre les objectifs fixés dans l'Accord final. En outre, le Département national de planification et le Bureau du Conseiller pour la paix (anciennement le Haut-Commissaire pour la paix) ont travaillé à la promotion d'interventions interinstitutionnelles coordonnées dans les régions prioritaires.

6. Les tensions liées aux travaux de la Juridiction spéciale pour la paix ont persisté. Les représentants du parti des Communs ont continué d'affirmer que la Juridiction spéciale pour la paix, après sept ans d'activité, s'éloignait de l'objectif qu'elle s'était fixé, à savoir rendre une justice rapide aux victimes et apporter une sécurité juridique aux personnes placées sous sa compétence. Le 7 juin, les membres du parti des Communs au Congrès ont tenu une audience publique au Sénat, au cours de laquelle ils ont réitéré leurs préoccupations concernant l'absence de sécurité juridique pour les ex-combattants et ont décrit comment ces difficultés affectaient la vie quotidienne des personnes placées sous la compétence de la Juridiction spéciale pour la paix. La Juridiction spéciale pour la paix a exprimé son ouverture au dialogue. Elle a toutefois précisé que certains aspects relatifs à ces objectifs étaient fonction des procédures judiciaires en cours et a appelé au respect de son autonomie et de son indépendance. Le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Colombie et Chef de la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie, Carlos Ruiz Massieu, et les pays garants, Cuba et la Norvège, ont entretenu des contacts étroits avec tous les acteurs concernés afin de les aider à surmonter les obstacles qui avaient pu être soulevés lors des dialogues, dans le cadre établi par l'Accord final.

7. La Juridiction spéciale pour la paix est passée au prononcé de ses premières condamnations, notamment une décision importante dans l'affaire 01 (prise d'otages, autres graves privations de liberté et autres crimes concomitants commis par les FARC-EP). Le jugement a entériné l'acte d'accusation pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité établi pendant la phase d'enquête contre les sept anciens membres du secrétariat des Forces armées révolutionnaires de Colombie-Armée populaire (FARC-EP). Les inculpés ont contesté l'arrêt sur le fond et sur la forme. Les inculpés avaient précédemment reconnu leur responsabilité dans les faits qui s'étaient déroulés pendant le conflit, mais ils contestent la définition juridique donnée par la Juridiction spéciale pour la paix à certains actes qui leur sont attribués. L'étape suivante de l'exécution des peines restauratives sera déterminée par l'issue de l'appel.

8. Le Gouvernement a poursuivi six processus de négociation distincts avec des groupes armés illégaux, les progrès accomplis et les difficultés rencontrées ayant été variables. Au cours de la période considérée, le Président Petro a reconnu publiquement que la recherche d'une paix totale était complexe.

9. Le 25 mai, les dialogues de paix entre le Gouvernement et l'Armée de libération nationale (ELN) ont franchi une étape importante lorsque les parties ont signé un accord sur la participation de la société civile à la consolidation de la paix, qui est le premier point à l'ordre du jour des pourparlers. Le cessez-le-feu bilatéral national – le plus long jamais observé par les deux parties – a été largement respecté. Le Mécanisme de surveillance et de vérification a contribué à prévenir les affrontements armés à 18 reprises en facilitant la séparation des forces entre les deux parties. Toutefois, les négociations ont récemment essuyé de graves revers. Les différends entre les parties ont persisté dans le département de Nariño, où le Gouvernement a

poursuivi ses contacts bilatéraux avec un front de l'ELN (*Comuneros del Sur*) dans le cadre d'une initiative de paix régionale. Dans une déclaration publiée le 6 mai qui a suscité une vague de protestations, l'ELN a annoncé qu'elle mettrait fin à la suspension des enlèvements contre rançon, à laquelle elle s'était engagée lors du cinquième cycle de négociations en janvier 2024.

10. Le dialogue entre le Gouvernement et le groupe appelé État-major central des Forces armées révolutionnaires de Colombie-Armée populaire (EMC FARC-EP) a également été mis à mal, certains fronts s'étant retirés du processus. Cela concernait principalement les départements du Cauca, de Nariño et du Valle del Cauca. Le Gouvernement avait levé unilatéralement le cessez-le-feu le 20 mars dans ces départements, à la suite d'actes de violence exercés par le groupe contre la population civile, en particulier des populations autochtones. Cela a suscité un débat sur les objectifs fondamentaux poursuivis par ces fronts dans leur participation au processus de paix. La région, et le département du Cauca en particulier, ont connu une augmentation des affrontements violents, y compris plusieurs attaques dirigées contre les forces de sécurité publique par le groupe EMC FARC-EP.

11. Lors des négociations en cours entre le Gouvernement et le groupe EMC FARC-EP, des progrès ont été réalisés pour ce qui est des initiatives de transformations territoriales visant à promouvoir le développement dans les zones les plus touchées, initialement dans les départements de Caquetá, du Guaviare, de Meta et du Norte de Santander, y compris grâce à des réunions préparatoires avec des représentants des communautés de ces régions. Les processus visent à délimiter les terres où la propriété formelle pourrait promouvoir le développement d'infrastructures sociales, telles que des centres de santé et d'éducation.

12. Au cours de la période considérée, le Mécanisme de surveillance et de vérification a continué de fonctionner comme convenu entre les parties dans les zones où le cessez-le-feu est resté en vigueur, en se concentrant sur le renforcement du dialogue pour prévenir les affrontements. Entre février et mai, au moins 22 personnes retenues en otage par le groupe EMC FARC-EP ont été libérées. En outre, le Mécanisme a fait savoir que les efforts de coordination – au niveau national et au niveau des cinq branches régionales et locales – avaient permis de prévenir neuf cas d'affrontements armés potentiels entre les parties.

13. Le Gouvernement et le groupe Segunda Marquetalia ont annoncé que des dialogues de paix officiels avaient débuté à Caracas le 24 juin. En avril, à la demande du Gouvernement, le Bureau du Procureur général a temporairement suspendu les mandats d'arrêt délivrés contre neuf membres de Segunda Marquetalia, le Président ayant reconnu leur nomination par le groupe en tant que négociateurs dans les prochains pourparlers avec le Gouvernement.

14. Au cours de la période considérée, de grandes manifestations à la fois en soutien et en opposition aux réformes proposées par le Gouvernement ont mobilisé des milliers de citoyens dans les rues, reflétant les divisions qui fracturent la société colombienne. Les manifestations se sont dans l'ensemble déroulées de façon pacifique. Le Président Petro a appelé à un pacte national pour soutenir les réformes qu'il propose.

15. Le Congrès a poursuivi l'examen des projets de loi relatifs à la mise en œuvre de l'Accord final. En mai, il a approuvé un projet de loi portant modification de la loi de 2011 relative aux victimes et à la restitution des terres. Le projet, qui doit maintenant être approuvé par le Président, comporte des mesures judiciaires, administratives et budgétaires en faveur des plus de 9 millions de victimes reconnues dans le pays. Le projet de loi vise à renforcer les mesures, y compris l'assistance et la réparation intégrale en faveur des victimes. En juin, le Congrès a adopté un projet

de loi intégrant la juridiction agraire dans le cadre judiciaire colombien et définissant sa structure. Il va maintenant faire l'objet d'un examen constitutionnel. Cependant, un autre projet de loi réglementant les aspects opérationnels et procéduraux de la juridiction n'a pas été débattu au cours de la période considérée et n'était pas inscrit au calendrier législatif. La mise en place du premier tribunal et de cinq juridictions spécialisées a donc été reportée.

III. Principales activités et priorités

A. Vérification de l'application de l'Accord final

16. On constate quelques évolutions encourageantes dans la mise en œuvre de l'Accord final. Toutefois, il est encore indispensable de mobiliser une action résolue et une réponse hautement coordonnée et globale de la part du Gouvernement et de toutes les entités publiques compétentes. La publication récente d'un décret visant à donner un nouveau souffle au Cabinet de paix, composé de ministres et d'autres entités de l'État chargées de la mise en œuvre de la paix, offre une réelle opportunité à cet égard, en définissant les rôles et les responsabilités à endosser ainsi que les mesures à prendre pour les entités gouvernementales concernées.

Réforme rurale intégrale

17. Les progrès dans la mise en œuvre de la réforme rurale intégrale exigent des efforts concertés de la part du Gouvernement et des institutions publiques. Il est essentiel de voir des efforts actifs au plus haut niveau institutionnel pour que le volume de ressources sans précédent alloué à la réforme rurale soit utilisé de façon coordonnée, stratégique, efficace et opportune.

18. Le système national de réforme agraire, dirigé par le Ministère de l'agriculture, a établi des orientations politiques pertinentes et planifié des interventions coordonnées de l'État, notamment par la création de 100 des 200 comités de réforme rurale prévus au niveau local. Pour progresser davantage, il faut que les institutions publiques et les ministères se mobilisent pleinement au-delà du secteur agricole. En mai, le Président Petro a participé à une manifestation de haut niveau sur la mise en œuvre du système national de réforme agraire, au cours de laquelle un programme national, d'un budget de 657 millions de dollars, a été lancé pour stimuler les partenariats productifs ruraux.

19. Le Gouvernement a poursuivi le dialogue avec les principales parties prenantes. Des accords ont été conclus avec des producteurs de cacao et de canne à sucre afin d'accroître leurs capacités de production et de contribuer à la mise en œuvre de la réforme rurale. Les plateformes paysannes ont conclu des accords avec les institutions de l'État sur l'attribution des titres fonciers, la répartition des zones de réserve paysannes et la définition de projets productifs. Cependant, la sécurité est restée un sujet de préoccupation. Les producteurs agricoles ont dénoncé une augmentation de la violence dans les territoires, qui compromet la sécurité juridique de la propriété foncière. Tout en reconnaissant les efforts déployés pour mettre en œuvre la réforme rurale, les organisations paysannes et les plateformes de femmes rurales ont demandé des résultats concrets, notamment en ce qui concerne les garanties de sécurité. Des attaques ciblant des chefs d'organisations paysannes, des personnes ayant fait une requête en restitution de terres et des femmes ont été signalées dans plusieurs régions.

20. La nouvelle direction de l'Agence nationale des terres a ajusté les critères d'acquisition des terres, en donnant la priorité aux achats fonciers à grande échelle. Elle a signé des accords pour l'achat de 200 grandes parcelles auprès de la Société de gestion des avoirs spéciaux et du Fonds de réparation des victimes. En outre, l'Agence

s'est engagée à acquérir 100 parcelles dans le cadre d'un accord avec la Fédération colombienne des éleveurs de bétail.

21. Il sera important d'accélérer le rythme d'acquisition de terres et de régularisation foncière afin d'atteindre les objectifs que le Gouvernement avait fixés pour 2024. Selon l'Agence nationale des terres, les acquisitions destinées au Fonds foncier, établi par l'Accord final, ont atteint 12 194 hectares au cours de la période à l'examen, et représentent désormais un total de 266 156 hectares sous l'actuel Gouvernement ; sur ce total, 85 002 hectares ont été attribués. En outre, 35 902 hectares ont été régularisés au cours de la période considérée, pour un total de 1 128 982 hectares depuis août 2022. Malgré ces faits nouveaux, il faut engager des efforts supplémentaires pour que l'adjudication des terres soit assortie d'actifs productifs.

22. Fait positif : l'Agence de développement rural a mis en place un comité de coordination avec l'Agence nationale des terres et ils ont retenu 27 municipalités pour une action intégrée dans la région des Caraïbes de la Colombie. L'attribution de terres et de projets productifs aux communautés locales dans le département de Córdoba ont revêtu une importance symbolique particulière, car il s'agit de l'une des régions les plus touchées par les dynamiques de conflit.

23. L'Agence de développement rural et l'Agence de réhabilitation du territoire ont annoncé des investissements à hauteur de 44,5 millions de dollars dans des programmes de développement axés sur le territoire. En outre, l'Agence de développement rural a alloué 7,8 millions de dollars à des projets proposés par des femmes rurales. L'Agence a également mis en place un nouveau programme, l'Alliance agroalimentaire nationale, afin de stimuler la production et la commercialisation de denrées alimentaires dans l'ensemble de la région.

24. L'Unité chargée de la restitution des terres adopte de nouvelles stratégies pour accélérer la restitution des terres aux victimes. Par exemple, elle a créé une filière collective pour les organisations paysannes touchées par les déplacements massifs : 17 cas pilotes sont recensés dans tout le pays, y compris une organisation composée uniquement de femmes. De nouvelles demandes de restitution ont été formulées pour plus de 45 950 hectares, et 13 777 hectares supplémentaires ont été remis aux bénéficiaires.

25. Les processus de participation liés à des programmes de développement axés sur le territoire ont atteint un niveau important. Après des mois de dialogue avec les autorités locales et régionales nouvellement élues, les initiatives liées à des programmes de développement axés sur le territoire ont été incluses dans 97 % des plans de développement dans les 170 municipalités prioritaires. En 2024, 66 initiatives sont mises en œuvre (soit un investissement de 92 millions de dollars).

26. La première phase de révision des plans d'action liés aux programmes de développement axés sur le territoire a été finalisée, grâce à la participation de plus de 10 000 représentants de la base. Le processus se terminera par l'élaboration de plans d'investissement, ce qui permettra de combler une lacune importante qui avait entravé la mise en œuvre. Dans le cadre de cet effort, 4 800 initiatives sur 33 000 ont été classées par ordre de priorité, dont 24 projets de transformation établis dans le plan national de développement. Dans le cadre de ce processus de révision, les mécanismes spéciaux de consultation – créés pour garantir la participation effective des populations autochtones à ces programmes – ont demandé à être associés davantage à la conception des méthodologies convenues et ont sollicité des garanties de sécurité accrues pour leurs membres. Des progrès dans la conception de projets transformateurs ont été réalisés à Catatumbo (département du Norte de Santander) et dans le département de Nariño. Afin de faire des progrès décisifs dans la mise en œuvre des transformations territoriales envisagées dans l'Accord final, il est

primordial d'exécuter de manière complète et coordonnée les programmes de développement axés sur le territoire et les plans nationaux de réforme rurale.

27. Les 16 plans nationaux de réforme rurale sont essentiels pour réduire la pauvreté rurale et renforcer la sécurité alimentaire. Le Département national de planification et l'Unité de mise en œuvre de l'Accord final ont publié des lignes directrices pour améliorer l'exécution et le suivi de ces plans. En conséquence, des plans d'action pour 2024 ont été élaborés pour dix d'entre eux. Selon le Département national de planification, les plans relatifs à la connectivité, à l'économie solidaire, au droit à l'alimentation, à la protection sociale et à l'électricité sont ceux qui progressent le plus au regard des indicateurs du plan-cadre de mise en œuvre. En revanche, les plans relatifs au logement et à l'eau potable sont à la traîne. Alors que le plan relatif à la santé rurale était toujours en attente d'approbation, des progrès ont été faits en matière d'infrastructures sanitaires : de nouveaux hôpitaux et centres de santé ont été construits dans la plupart des sous-régions des programmes de développement axés sur le territoire sous le Gouvernement actuel.

Réintégration des ex-combattants des FARC-EP

28. Le Gouvernement a estimé que le Programme global de réintégration, convenu par les parties pour mieux structurer le processus, ainsi que le Système national de réintégration, qui vise à faciliter la coordination entre les différentes entités de l'État, étaient des piliers essentiels du processus de réintégration durable pour des milliers d'ex-combattants, hommes et femmes. Bien que des fonds aient été débloqués dans le budget de l'Agence pour la réintégration et la normalisation, le décret nécessaire à l'établissement formel du Programme et à la mise en place du Système national de réintégration doit encore être approuvé par plusieurs institutions gouvernementales. Sans ces programmes, la capacité de l'Agence à exécuter son budget est sérieusement entravée. Le Programme et le Système sont essentiels pour assurer la cohérence des programmes et un soutien institutionnel plus large aux anciens membres des FARC-EP.

29. Le Conseil national de réintégration a tenu deux sessions au cours de la période considérée pour débattre des questions stratégiques liées à la réintégration. Les parties sont parvenues à un consensus sur les critères de référence à appliquer dans le cadre du Programme global de réintégration pour déterminer si un individu a ou non achevé son parcours de réintégration. Un indice de réintégration a été arrêté pour suivre les progrès vers l'autonomie, ainsi que pour contrôler la fourniture d'un appui institutionnel porteur. Les allocations mensuelles seront versées en fonction des progrès minimaux réalisés dans le cadre des plans de réintégration individuels. Le Gouvernement s'est engagé à poursuivre le financement des prestations individuelles de réintégration jusqu'à la fin de son mandat. Lors d'une session à Cali visant à répondre aux besoins des ex-combattants de la région du sud-ouest, la sécurité a été une préoccupation majeure, de même que l'accès à des terres fertiles et à des projets durables.

30. Comme convenu par la Commission de suivi, de promotion et de vérification de l'Accord final, un mécanisme interinstitutionnel a été réactivé pour répondre aux besoins de relocalisation dans les anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration. La recherche de parcelles pour relocaliser les anciens secteurs territoriaux d'Antioquia, du Guaviare et de Putumayo est en cours. L'Agence pour la réintégration et la normalisation a annoncé la fermeture prévue de deux anciens secteurs territoriaux dans le département du Cauca d'ici le milieu de l'année, la plupart des ex-combattants ayant quitté les lieux en raison de l'insécurité. Lorsque les anciens secteurs territoriaux sont transférés ou cessent d'exister, il convient de

répondre aux besoins en matière de sécurité et autres des communautés restées sur place.

31. L'accès à la terre, aux droits de propriété et au logement est essentiel à la durabilité du processus de réintégration, car ces éléments contribuent à assurer des moyens de subsistance. Ces facteurs ont été érigés en priorités dans un projet de décret, qui doit encore être promulgué, lequel porte réglementation de l'établissement de secteurs spéciaux de réintégration collective ainsi que de critères de consolidation des anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration.

32. Malgré les efforts de coordination entre l'Agence nationale des terres, l'Agence pour la réintégration et la normalisation et les ex-combattants, le sentiment de mécontentement croît parmi les anciens membres des FARC-EP du fait des progrès limités dans la définition des critères de sélection, les procédures et l'accès aux ressources destinées à l'acquisition des terres. Actuellement, 286 demandes de terrains sont en attente de traitement par l'Agence nationale des terres, et 23 autres sont en souffrance auprès de la Société de gestion des avoirs spéciaux. La Mission collabore avec les organismes publics et les délégués du parti des Communs et Economías Sociales del Común (ECOMUN) pour suivre l'état d'avancement de ces demandes, étant donné qu'un ralentissement a été observé dans l'acquisition de terres à des fins de réintégration. L'Agence de développement rural élabore des projets d'assistance technique aux initiatives agricoles et piscicoles et aux projets d'élevage portés par des ex-combattants sur de nouvelles parcelles dans le département de Meta.

33. La Mission a exhorté le Ministère du logement à allouer des ressources, comme le prévoit l'Accord, pour des subventions rurales et urbaines destinées aux ex-combattants à l'intérieur et à l'extérieur des anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration. Il pourrait être opportun de reformer un groupe de travail sur le logement avec l'Agence pour la réintégration et la normalisation afin d'améliorer la coordination et l'accès à diverses options de logement, y compris des solutions innovantes comme l'autoconstruction, promue dans les anciens secteurs territoriaux du département du Cesar. Le Ministère du logement s'est concentré sur la mise en œuvre de projets de logement dans quatre secteurs territoriaux de formation et de réintégration. Il est à noter que 74 logements ont été construits à Caldono (département du Cauca) et qu'un appel d'offres est sur le point d'être lancé à Arauquita (département de l'Arauca). L'Agence pour la réintégration et la normalisation a progressé dans la fourniture de logements temporaires dans trois anciens secteurs territoriaux récemment relocalisés dans le département de Meta. Des dispositions sont en cours pour concevoir des plans de relocalisation assortis de solutions d'habitat pour un ancien secteur territorial dans le département du Guaviare.

34. En ce qui concerne la réintégration économique, de nombreux ex-combattants continuent de privilégier la viabilité économique collective comme moyen de favoriser la cohésion sociale. L'Agence pour la réintégration et la normalisation a pris la décision historique de passer directement des contrats avec des coopératives d'ex-combattants afin de renforcer leurs capacités organisationnelles, en se concentrant sur les actifs productifs, la gestion financière et la gestion de l'information. Il s'agit notamment d'un contrat passé avec ECOMUN et la Coordinatrice des fédérations pour la paix, d'une valeur de 700 000 dollars.

35. L'Agence pour la réintégration et la normalisation a alloué 7 millions de dollars à la stratégie de durabilité de projets productifs collectifs. Toutefois, des retards opérationnels et procéduraux ont entravé la participation des coopératives à la mise en œuvre de la stratégie. Jusqu'à présent, 65 coopératives ont sollicité une aide dans le cadre de la stratégie ; trois d'entre elles sont dirigées par des femmes et seules six d'entre elles ont bénéficié de plans de durabilité. Quelque 16 projets productifs confrontés à des risques liés à la sécurité ont fait l'objet d'une procédure accélérée.

Il reste essentiel de garantir une mise en œuvre au niveau local et d'intégrer la question de l'égalité des genres dans les stratégies de durabilité.

36. Un projet visant à encourager les actions communautaires intégrant les questions de genre continue de progresser dans 12 municipalités. Le soutien en nature à des initiatives locales conjointes entre ex-combattantes et communautés s'est poursuivi. L'Agence pour la réintégration et la normalisation et les autorités locales ont également travaillé conjointement à l'inclusion des questions de genre dans les plans de développement territorial. La réactivation du groupe de travail sur le genre du Conseil national de réintégration, placé sous la tutelle de l'Agence, pourrait renforcer la coordination institutionnelle afin d'intégrer les questions de genre dans les politiques publiques.

37. La stratégie de réintégration communautaire lancée en 2023 a atteint une phase importante : des plans d'action conjoints sont définis entre 10 000 ex-combattants et membres de la communauté dans 66 municipalités. La poursuite de la mise en œuvre de la stratégie contribuera à prévenir la stigmatisation des ex-combattants et à renforcer les processus de réconciliation.

38. Des engagements de réintégration ont été inclus dans 100 plans de développement territorial sur les 147 municipalités classées prioritaires par l'Agence pour la réintégration et la normalisation. Il est crucial d'allouer des fonds visant à honorer ces engagements pour traduire la volonté politique des autorités locales en actes tangibles en faveur du processus de réintégration.

39. Le parti des Communs est resté actif au Congrès, soutenant les réformes législatives du Gouvernement sur les systèmes de retraite et de soins de santé, les questions agraires, les droits des paysans et les services sociaux. Ils ont également tenu la dix-septième séance plénière de leur conseil exécutif national afin d'examiner les priorités programmatiques.

Garanties de sécurité

40. Fait encourageant, le Gouvernement a publié un décret adoptant officiellement la politique publique visant à démanteler les groupes armés illégaux et les organisations criminelles, ainsi qu'un plan d'action connexe. Il s'agit là d'un engagement important pris dans le cadre de l'Accord final pour s'attaquer aux facteurs structurels de la persistance de la violence. Les entités gouvernementales concernées ont tenu une réunion pour discuter des priorités stratégiques, notamment géographiques, liées à la mise en œuvre de la politique en vue de leur approbation lors d'une prochaine session de la Commission nationale des garanties de sécurité.

41. Par rapport au trimestre précédent, la période considérée a été marquée par une réduction du nombre d'homicides perpétrés sur la personne d'ex-combattants des FARC-EP (passant de 11 à 5), et d'homicides signalés sur la personne de défenseurs des droits humains et de figures de la société civile (42 à 25). Toutefois, la violence reste préoccupante dans les départements d'Antioquia, de l'Arauca, de Bolívar, de Caquetá, du Cauca et de Chocó, où sont présents des groupes armés illégaux. La situation pourrait s'améliorer nettement si des progrès sont faits dans la mise en œuvre des principaux cadres interinstitutionnels, des politiques publiques et des processus décisionnels relatifs à la protection et à la sécurité des populations, dont l'Accord final fait une priorité, ainsi que dans le démantèlement des groupes armés illégaux.

42. Depuis la signature de l'Accord final, 421 ex-combattants (dont 11 femmes, 51 personnes autochtones et 57 personnes afrocolombiennes) ont été tués, 142 ont survécu à des tentatives d'assassinat et 40 sont portés disparus. Les violences ciblant des ex-combattants sont restées concentrées dans les départements de l'Arauca, de Caquetá, du Cauca, de Huila et de Putumayo. Les disparitions, les déplacements, les

tentatives de recrutement et les menaces qui sont le fait de groupes armés illégaux ont continué de nuire à la sécurité des ex-combattants. Les anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration situés dans des régions où la présence de groupes armés illégaux est forte, comme les départements de Caquetá, du Cauca et de Meta, ont continué à nécessiter un déploiement préventif renforcé des forces de sécurité publique et des mesures de protection collective. Depuis l'approbation du protocole d'évacuation en novembre 2023, 30 ex-combattants et des membres de leur famille (cinq femmes et six enfants) exposés à des risques graves, notamment dans les départements de l'Arauca, du Cauca et du Cesar, ont pu être relogés.

43. Tout au long de la période considérée, la Cellule spéciale d'enquête du Bureau du Procureur général a poursuivi ses enquêtes sur les 524 cas au total de crimes contre d'ex-combattants, ce qui a donné lieu à l'ouverture de deux procès et à trois condamnations. Il est inquiétant de constater que 234 mandats d'arrêt n'ont pas été exécutés et que peu de progrès ont été faits pour arrêter des responsables. Au total, 451 affaires font toujours l'objet d'une enquête ou d'une investigation, y compris 26 axées sur le genre. Le renforcement de la stratégie de déploiement territorial et la promotion de la coordination avec la police judiciaire restent essentiels pour accélérer les enquêtes et exécuter les mandats d'arrêt dans les départements du Cauca, de Caquetá, de Meta et de Putumayo notamment.

44. Dans le cadre de ses mesures de précaution pour la sécurité des anciens membres des FARC-EP, la Juridiction spéciale pour la paix a convoqué le 8 mai le Conseiller pour la paix afin qu'il fournisse des informations détaillées sur les progrès réalisés en ce qui concerne la sécurité des ex-combattants. La Juridiction spéciale pour la paix a également demandé des informations sur la manière dont la question était envisagée dans les négociations menées actuellement dans le cadre de la politique de paix totale du Gouvernement. L'objectif était de renforcer la coordination entre les politiques découlant de l'Accord final, la politique de paix totale et le plan national de développement.

45. Il est primordial que les organes interinstitutionnels créés par l'Accord final agissent de façon concertée et stratégique pour apporter une réponse efficace aux problèmes persistants en matière de sécurité. Afin d'activer les mécanismes de garantie de sécurité, il faut une action efficace du Groupe de haut niveau du Système général de sécurité pour l'exercice de la liberté politique établi conformément à l'Accord final.

46. La Cour constitutionnelle a rendu un arrêt de suivi de sa déclaration d'état de fait inconstitutionnel relatif à la mise en œuvre insuffisante des dispositions relatives aux garanties de sécurité énoncées dans l'Accord final. Ses nouveaux arrêts sont axés sur la mise en œuvre effective du cadre de garanties de sécurité, y compris le renforcement de la Cellule spéciale d'enquête du Bureau du Procureur général, du plan stratégique relatif à la sécurité et du programme de protection intégrale des ex-combattants, ainsi que de la politique publique visant à démanteler les groupes armés illégaux.

47. Les chiffres agrégés pour le premier semestre de 2024 (1^{er} janvier au 31 mai) fournis par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme font apparaître une baisse de 13 % (de 95 à 82 %) du nombre d'homicides signalés de défenseurs et défenseuses des droits humains par rapport au premier semestre de 2023. Par ailleurs, les violences commises par les groupes armés illégaux ont ciblé particulièrement les figures de la société civile et les défenseurs des droits humains dans le département du Chocó, les représentants du conseil d'action communautaire du département de l'Arauca, les autorités autochtones du nord du département du Cauca et les chefs d'organisations paysannes actifs dans la réforme rurale. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a enregistré 82 signalements (26 vérifiés, 23 en

cours de vérification et 33 non concluants) d'assassinats de dirigeants et de défenseurs des droits humains (dont 6 femmes, 8 personnes autochtones, 6 personnes afrocolombiennes et 23 chefs d'organisations paysannes). Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a fait état de 13 massacres, dont 4 ont été vérifiés (dans les départements de l'Atlántico, du Norte de Santander et du Valle del Cauca), 7 étaient en cours de vérification et 2 n'étaient pas concluants. Dans les affaires vérifiées, on déplore 15 victimes au total (14 hommes et 1 enfant), soit une diminution de 45,8 % par rapport à la période précédente. Les chiffres cumulés pour le semestre montrent une diminution de 47 %.

48. Entre janvier et mai 2024, le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires a recensé 28 151 personnes affectées par des déplacements massifs et 53 065 personnes séquestrées dans 52 municipalités de 11 départements, principalement ceux de Bolívar, du Cauca, de Chocó et de Nariño. En outre, on recense 32 000 personnes déplacées. Les déplacements et les séquestrations ont touché les populations autochtones de manière disproportionnée (61 %). Le Défenseur du peuple a récemment souligné, dans le cadre de son système d'alerte précoce, que tous les acteurs armés continuaient de recourir à la violence sexuelle fondée sur le genre et à la violence sexuelle liée au conflit contre des femmes et des filles dans les départements du Cauca et de Chocó. La sécurité dans les territoires ethniques, en particulier dans le sud-ouest de la Colombie, reste très préoccupante : on constate des cas de recrutement d'enfants et de violence contre les femmes, des déplacements internes, des séquestrations et l'utilisation de mines terrestres. Il faut compter avec des stratégies intégrant des perspectives ethniques et prenant en compte les questions de genre pour résoudre ces problèmes.

49. L'utilisation de mines terrestres continue de pénaliser les communautés vulnérables. Entre janvier et le 30 avril, le Conseiller pour la paix a enregistré 48 victimes de mines terrestres, dont 33 civils (68,75 %) et 21 membres de peuples ethniques (43,75 %). Ces chiffres représentent une hausse de 20 % par rapport à la même période en 2023. Les départements du Cauca, de Chocó, de Nariño et du Norte de Santander sont restés les plus contaminés par les mines terrestres. Presque tous les accidents liés aux mines se sont produits dans des zones rurales.

50. Le Ministère de l'intérieur a continué de travailler conjointement avec des entités gouvernementales et des organisations de femmes pour mettre la dernière main au deuxième plan d'action du Programme complet de garanties pour les femmes leaders et les défenseuses des droits humains. Le Programme permet de traiter les risques spécifiques auxquels sont exposées les femmes et de déterminer leurs besoins de protection.

51. Au cours de la période considérée, le Défenseur du peuple a émis des alertes précoces pour les départements du Cauca, de Chocó, de Córdoba, de Huila, de Santander et du Valle del Cauca. Il reste urgent de renforcer la riposte institutionnelle aux alertes précoces.

Peines restauratives

52. Lors des récentes audiences publiques, où les victimes du conflit armé ont occupé une place prépondérante, elles ont pu faire valoir leur rôle essentiel ainsi que leur force et leur persévérance dans la défense de leurs droits à la justice, à la vérité, à la réparation et à la non-répétition. Ce fut le cas lors d'une audience publique, dans le cadre de l'affaire 01, pour la reconnaissance de la vérité et de la responsabilité de dix anciens commandants du commandement central conjoint des FARC-EP, qui s'est tenue en avril à Ibagué (département de Tolima). Au cours de l'audience, la première à être organisée au niveau régional contre d'anciens commandants de niveau intermédiaire des FARC-EP, les victimes ont décrit le préjudice subi, posé des

questions sur des affaires spécifiques et parlé de leurs attentes en matière de réparations et de recherche de leurs proches disparus. Les accusés ont reconnu leur responsabilité dans les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité commis dans les départements de Huila, de Quindío et de Tolima. L'audience s'est déroulée dans un climat de sécurité tendu en raison de menaces signalées. La Juridiction spéciale pour la paix et la Cour constitutionnelle ont ordonné aux autorités compétentes de mettre en œuvre des mesures de protection urgentes pour les victimes reconnues et les parties inculpées.

53. En mai, le Tribunal de la paix de la Juridiction spéciale pour la paix a exercé sa compétence à l'égard de huit anciens membres des forces de sécurité publique accusés de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité dans le cadre des affaires conjointes 03 et 04 à Dabeiba (département d'Antioquia), après que la Chambre judiciaire de reconnaissance de la vérité et de la responsabilité a déterminé que les huit personnes, dont un colonel, avaient reconnu leur responsabilité et fourni un témoignage complet, détaillé et exhaustif, et qu'elles pouvaient bénéficier de peines réparatrices. Deux autres colonels, qui ont refusé de reconnaître leur responsabilité, ont été déférés à l'Unité chargée des enquêtes et des poursuites de la Juridiction spéciale pour la paix pour être poursuivis dans le cadre de la procédure contradictoire et, s'ils sont reconnus coupables, ils risquent jusqu'à 20 ans d'emprisonnement.

54. Pour faire advenir la justice restaurative, il est indispensable de contribuer à la vérité et de s'engager envers les victimes. Selon la Juridiction spéciale pour la paix, à ce jour, une douzaine de personnes – tous membres des forces de sécurité publique, dont cinq généraux – n'ont pas contribué à l'établissement de la vérité et n'ont pas reconnu leur responsabilité. Par conséquent, ils seront soumis à la procédure contradictoire conformément aux dispositions de l'Accord final.

55. Soucieuse de renforcer la sécurité juridique dans le cas des anciens membres des FARC-EP relevant de sa compétence, la Juridiction spéciale pour la paix a rendu publique en mai l'ordonnance qu'elle avait adressée aux autorités compétentes afin de concrétiser les avantages découlant de plus de 9 600 amnisties accordées par le Gouvernement en 2017 et 2018. Il s'agissait notamment d'effacer les casiers judiciaires liés à des délits politiques. Cette mesure est à saluer, même s'il faudra résorber la charge de travail et résoudre les problèmes de procédure avant de pouvoir sceller définitivement la sécurité juridique des ex-combattants.

56. Il est essentiel de soutenir les personnes qui comparaissent devant la Juridiction spéciale pour la paix pour que la justice restaurative fonctionne. Après des consultations approfondies avec les membres des forces de sécurité publique placés sous la compétence de la Juridiction spéciale pour la paix, l'Agence pour la réintégration et la normalisation travaille à la mise en place d'un parcours de soutien pour ces personnes, conçu initialement en avril 2022 et inclus dans le plan national de développement (2022-2026). L'assistance globale serait adaptée aux besoins spécifiques de milliers de personnes, notamment en matière de santé, d'éducation, de financement de projets productifs, et comporterait des mesures visant à favoriser le succès de leur participation au processus de justice restaurative, ainsi qu'une prise en charge psychosociale. Il est essentiel que ce parcours soit mis en œuvre rapidement pour permettre aux membres des forces de sécurité publique placés sous la compétence de la Juridiction de continuer à respecter leurs obligations envers les victimes.

57. Les préparatifs en vue de la mise en œuvre des peines restauratives se sont poursuivis. La cinquième session du mécanisme de coordination entre le Gouvernement et la Juridiction spéciale pour la paix, consacrée à cette question, a eu lieu en mai. Dans l'ensemble, les progrès réalisés dans la définition et la mise en œuvre de projets de réparation parrainés par l'État sont restés limités. Seule une

poignée d'initiatives (par exemple de l'Agence pour la réintégration et la normalisation, de l'Unité chargée de la restitution des terres et du Ministère de l'environnement) ont été jugées provisoirement adaptées à ces objectifs à court terme. Il importe, pour progresser davantage, de redoubler d'efforts afin de créer des conditions propices à l'exécution des peines restauratives, ainsi qu'à la participation de responsables gouvernementaux de haut niveau.

58. En mai, la Juridiction spéciale pour la paix, le Gouverneur du département du Valle del Cauca et le maire de Cali ont signé un accord visant à promouvoir la conception d'activités de réparation, à la suite d'une initiative analogue prise en mars entre le Gouverneur d'Antioquia et le maire de Medellín. Les autorités à tous les niveaux du Gouvernement ont donc bien un rôle important à jouer pour que les peines restauratives puissent être exécutées.

59. En avril, la Juridiction spéciale pour la paix a lancé son système de réparation, qui vise à offrir aux personnes placées sous sa compétence la possibilité d'entreprendre des activités de réparation. Cela concerne les individus qui ne sont pas considérés comme les plus responsables de crimes graves, ainsi que ceux qui ont reconnu leur responsabilité dans des crimes graves. Les activités de réparation ne seraient pas nécessairement liées à une affaire spécifique, à un schéma criminel ou à un groupe de victimes, mais contribueraient plutôt à l'ensemble des processus de réparation dans le cadre des macro-affaires concernées. Certaines organisations de victimes se sont plaintes de n'avoir pas été consultées et ont déploré l'absence de lien entre les activités de réparation et la nature du crime perpétré pendant le conflit. Elles ont souligné l'importance de leur participation véritable. Les personnes placées sous la compétence de la Juridiction spéciale pour la paix qui ne sont pas considérées comme responsables des crimes les plus graves liés au conflit ont également fait part de leurs préoccupations, affirmant entre autres que l'Accord final ne prévoyait pas d'activités de réparation dans le cadre d'un régime de conditionnalité stricte et que rien ne précisait clairement le degré de participation des personnes condamnées par rapport à l'exécution de leur peine.

60. Au cours de la période considérée, d'anciens membres des FARC-EP ainsi que des membres des forces de sécurité publique sous la compétence de la Juridiction spéciale pour la paix ont continué d'exiger plus de clarté sur des questions qui, selon eux, entravent leur droit à la sécurité juridique. Il est donc urgent de chercher à résoudre ce problème fondamental, qui affecte des milliers de personnes comparissant devant la Juridiction.

Chapitre ethnique

61. Une meilleure coordination et une allocation efficace des ressources sont des conditions préalables essentielles à la réalisation de l'objectif global du chapitre ethnique : faire progresser le développement et l'autonomisation des peuples ethniques et faire advenir la justice. Concernant le pacte signé par le Gouvernement en novembre 2023 pour donner un nouvel élan à la mise en œuvre du chapitre, les efforts sont restés à un stade précoce et se sont limités à la collecte d'informations auprès des entités chargées de la mise en œuvre. Comme l'un des objectifs du pacte est d'appliquer 60 % du chapitre ethnique d'ici à 2026, il sera essentiel d'aller de l'avant et d'obtenir des résultats tangibles d'ici à la fin de 2024 pour amorcer les changements transformateurs tant attendus dans les territoires ethniques.

62. En mai, la Cour constitutionnelle a déclaré que la loi portant création du Ministère de l'égalité, dirigé par la Vice-Présidente, Francia Márquez, était anticonstitutionnelle en raison d'un vice de procédure. La Cour a décidé que le Ministère pouvait continuer à fonctionner jusqu'au 20 juin 2026. Alors que les autorités compétentes remédient au problème identifié par la Cour, il est important

que le Gouvernement reste concentré sur le renforcement des efforts de coordination tenant compte des questions de genre et sur l'élaboration de politiques et de mesures prioritaires concernant les femmes et les populations ethniques.

63. Au cours de la période considérée, l'Unité de mise en œuvre de l'Accord final et le Département de planification nationale ont demandé à toutes les entités à qui il revient des responsabilités au titre du chapitre de mettre à jour leurs informations et de partager leurs objectifs pour 2024 au sein d'un système d'information intégré. Sur 23 entités, 11 doivent encore s'y atteler, ce qui entrave le suivi des progrès et l'allocation des ressources.

64. La Commission nationale des territoires autochtones a indiqué que l'Agence nationale des terres avait alloué moins de 6 % des ressources destinées aux territoires autochtones. Seules 30 % des initiatives liées aux programmes de développement territorial axés sur les populations ethniques ont bénéficié d'un financement, contre 50 % pour les autres projets. Bien que l'Agence de réhabilitation du territoire ait affecté 30 % de ses ressources à des initiatives ethniques, comme convenu dans le pacte, ces ressources n'ont pas encore été déboursées. Les initiatives financées par ces ressources pourraient contribuer à faire avancer les transformations, par exemple, dans la région du Pacifique.

65. De nombreux groupes de peuples autochtones ont demandé des réparations collectives en tant que victimes du conflit armé après que le délai de dépôt des demandes a été prolongé d'un an. L'Unité d'aide aux victimes a enregistré 1 454 nouvelles demandes. Dans le département du Guaviare, 1 143 membres du peuple autochtone Nukak ont été officiellement reconnus comme victimes du conflit armé, après avoir subi 11 déplacements massifs forcés entre 2002 et 2012. La reconnaissance du statut de victime est une étape importante vers l'obtention de réparations collectives, les Nukak ayant été considérés comme prioritaires dans le cadre du chapitre ethnique.

66. En avril, la Juridiction spéciale pour la paix a reconnu collectivement comme victimes les peuples autochtones Barí en l'affaire 07 (enrôlement et utilisation d'enfants dans le conflit armé), leur accordant le droit de participer à ses travaux, y compris de soumettre des observations tout au long de la procédure. Au 10 mai, la Juridiction spéciale pour la paix avait reconnu collectivement plus de 201 000 personnes autochtones et 126 000 personnes afrocolombiennes dans ses 11 affaires, soit 96 % du total des victimes reconnues collectivement.

67. Les droits fonciers figurent depuis longtemps parmi les principales revendications des peuples ethniques. Avec un arriéré de près de 10 millions d'hectares faisant l'objet d'un contrôle juridictionnel, la restitution aux populations ethniques constitue un défi pour les institutions de l'État. Cinq tribunaux de restitution spécialisés dans les terres des territoires ethniques ont été récemment mis sur pied pour contribuer à cette tâche.

68. Une association nationale d'ex-combattants d'origine ethnique a été récemment créée pour renforcer leur représentation dans le processus de réintégration. L'association a un rôle important à jouer pour s'assurer que la mise en œuvre du Programme global de réintégration et du Programme spécial d'harmonisation – destinés à rétablir l'harmonie dans les communautés perturbées par la participation de leurs membres au conflit armé – prenne en compte de manière adéquate les points de vue et les besoins de ces ex-combattants.

Questions de genre

69. L'application des dispositions de l'Accord final relatives à l'égalité des genres est restée limitée. Les entités institutionnelles responsables de la coordination et du

suivi, à savoir le Vice-Ministère des femmes, rattaché au Ministère de l'égalité, et l'Instance spéciale sur les questions de genre, placée sous la houlette d'organisations de la société civile, doivent être renforcées et dotées des ressources et des capacités nécessaires pour faire progresser la mise en œuvre des dispositions relatives à l'égalité des genres.

70. Alors que le Gouvernement finalise le plan d'action national sur les femmes et la paix et la sécurité, les organisations de femmes ont réitéré l'importance de doter le Vice-Ministère de ressources suffisantes et de mécanismes de contrôle et de suivi pour garantir ses effets, en particulier au niveau local. Elles ont continué d'insister sur le fait qu'il fallait assurer la coordination avec la politique de paix totale pour faire progresser la participation des femmes et l'inclusion des priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité dans l'établissement de la paix en Colombie.

71. Dans l'affaire 05 (situation dans le nord du département du Cauca et dans le sud du département du Valle del Cauca), la Juridiction spéciale pour la paix a organisé deux ateliers, auxquels ont participé des victimes autochtones et afrocolombiennes, pour discuter de la conception d'un projet de réparation répondant aux besoins des victimes de violences sexuelles et fondées sur le genre. En outre, la Juridiction a organisé deux séances de sensibilisation avec les représentants des victimes sur le processus de reconnaissance du statut et de participation dans le cadre de l'affaire 11 (violenxe sexuelle et fondée sur le genre et violences obstétricales et autres crimes motivés par des préjugés à l'encontre de personnes ayant une orientation, une expression ou une identité sexuelle différente.).

Autres faits nouveaux liés à l'application de l'Accord final

72. Alors que les parties avancent dans la révision du plan-cadre de mise en œuvre à la Commission de suivi, de promotion et de vérification de l'Accord final, le Gouvernement, le Forum de haut niveau sur les populations autochtones et l'Instance spéciale sur les questions de genre ont commencé à travailler conjointement pour s'assurer que le plan-cadre traduise bien les besoins et les demandes des peuples autochtones et des femmes. En outre, en avril, la Commission a tenu, dans le département de Putumayo, sa première session territoriale décentralisée depuis la signature de l'Accord final à laquelle ont participé des communautés ethniques, des ex-combattants et des victimes. Les participants ont discuté de leurs engagements et de leurs préoccupations concernant l'application de l'Accord final dans le Putumayo avec les autorités locales et nationales, en présence des pays garants, des représentants de la communauté internationale et de la Mission de vérification. Une déclaration politique a été formulée, dans laquelle les parties signataires ont réitéré leur engagement en faveur d'une mise en œuvre intégrale et territorialement ciblée des différents aspects de l'Accord final, dans le but de promouvoir une plus grande sécurité et de meilleures perspectives d'avenir dans la région.

73. Les efforts se sont poursuivis pour renforcer l'approche interinstitutionnelle de la recherche des personnes disparues pendant le conflit. Fait nouveau marquant, le Gouvernement a lancé le Système national de recherche des personnes portées disparues, qui était prévu dans le Plan national de développement. Le Système national, dirigé conjointement par le Ministère de la justice et l'Unité de recherche des personnes portées disparues – créée par l'Accord final – cherche à rassembler les acteurs publics, privés et de la société civile pour mettre en œuvre le plan national de recherche de l'Unité. Il vise également à concentrer les ressources humaines, économiques et techniques sur la recherche et l'identification de plus de 111 000 personnes portées disparues.

74. La Juridiction spéciale pour la paix a pris des mesures de précaution supplémentaires en avril, afin de protéger les droits à la mémoire et à la vérité des

victimes de disparitions forcées. La disparition forcée est un élément transversal qui se retrouve dans les 11 affaires instruites par la Juridiction. Ces mesures visent à améliorer la coordination et l'efficacité des travaux des entités concernées aux niveaux national, régional et local, afin de mieux répondre aux demandes des victimes.

75. En mai, le Gouvernement a nommé une nouvelle Directrice chargée de la substitution des cultures illicites, qui a présenté les priorités de la politique nationale de lutte contre la drogue pour la période 2023-2033. Il s'agissait notamment de respecter les engagements pris en 2017 à l'égard de 99 097 bénéficiaires du Programme national intégral de substitution des cultures illicites.

B. Faits nouveaux concernant l'Armée de libération nationale

76. Bien que les négociations se soient heurtées à de nombreuses difficultés, le Gouvernement et l'ELN ont continué de mettre en œuvre les accords partiels conclus à ce jour, y compris la participation de la société au rétablissement de la paix et au cessez-le-feu.

77. Les parties ont tenu deux réunions extraordinaires à Caracas. La première, qui s'est déroulée du 15 au 22 avril, s'est concentrée sur la situation dans le département de Nariño. Dans une déclaration du 8 mai, le Gouvernement a annoncé qu'il traiterait le Front des Comuneros del Sur séparément de l'ELN. Lors de la deuxième réunion, qui s'est tenue du 20 au 25 mai, les parties ont examiné les documents issus de la première phase du processus de participation, y compris une proposition de modèle aux fins de la participation de la société au processus de paix présentée par le Comité national de participation. Ces documents sont le fruit de 78 réunions régionales et sectorielles auxquelles ont participé 8 500 personnes, dont des femmes, des jeunes et des groupes autochtones. Les parties se sont efforcées d'inclure les commentaires et les suggestions de secteurs ayant des points de vue divergents, tels que le secteur privé. La signature de l'accord sur la participation de la société, le 25 mai, a été le point d'orgue de cette phase du processus participatif. À noter également que les chefs de délégation ont eu leur première discussion avec des représentants de plateformes de victimes en marge de la réunion à Caracas. Les parties sont convenues d'organiser une réunion en juin afin d'entendre les contributions des victimes au modèle de participation.

78. En ce qui concerne la situation dans le département de Nariño, notamment la tenue d'un dialogue bilatéral entre le Gouvernement et le Front Comuneros del Sur de l'ELN, cette dernière a publiquement déclaré que le dialogue régional constituait un acte contraire aux conditions convenues du cessez-le-feu et une rupture de confiance.

79. Les discussions en cours entre les parties concernant la situation dans le département de Nariño ont pesé sur le bon fonctionnement de l'instance quadripartite nationale du Mécanisme de surveillance et de vérification. Cette situation a entraîné une stagnation et un retard dans des domaines importants des travaux routiniers du Mécanisme, tels que l'analyse et la vérification conjointes des violations potentielles du cessez-le-feu. En outre, elle a empêché l'établissement de rapports conjoints d'évaluation du cessez-le-feu et a limité le suivi de l'engagement unilatéral de l'ELN de suspendre temporairement les enlèvements contre rançon. La Mission a surveillé la mise en œuvre du cessez-le-feu bilatéral, qui a été prolongé par les parties le 6 février 2024 pour une durée de 180 jours, et a mené d'autres activités dans le cadre du rôle qui lui est assigné au sein du Mécanisme.

80. Bien que le Mécanisme ne se soit pas réuni au niveau national depuis le 1^{er} mars 2024, des fonctions importantes ont néanmoins été maintenues, telles que la permanence pour le signalement de faits potentiels et le fonctionnement d'un canal de communication 24 heures sur 24. En outre, les principales activités de suivi sur le terrain, de contact avec les communautés locales et régionales et de sensibilisation ont été maintenues par la Mission ou l'Église catholique. Au cours de la période, les 9 branches régionales et les 22 branches locales du Mécanisme sont restées opérationnelles et ont tenu 282 sessions de travail, traitant et analysant les faits potentiels.

81. Malgré ces difficultés, les deux parties ont largement respecté les conditions du cessez-le-feu, ce qui a nettement contribué à la désescalade dans la confrontation entre les forces de sécurité publique et l'ELN. Bien que les communautés de nombreuses régions touchées par le conflit en aient finalement bénéficié, la situation humanitaire globale a continué d'être affectée par la violence permanente impliquant d'autres acteurs armés dans les départements de l'Arauca, de Bolívar et de Chocó. Le 25 mai à Cúcuta (département du Norte de Santander), un membre de l'ELN a été tué et deux autres ont été capturés, ce qui compte parmi les faits les plus graves à ce jour et ce qui représente une violation potentielle du cessez-le-feu.

82. Au cours de la période couverte par le rapport, les représentantes des femmes et des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers et intersexes, ainsi que des enfants et des jeunes, ont plaidé au sein du Comité national de participation et d'autres instances en faveur de leur participation pleine et entière au processus de paix.

IV. Coordination avec l'équipe de pays des Nations Unies

83. L'équipe de pays et la Mission ont continué de coordonner le soutien aux dialogues de paix en cours par l'intermédiaire du mécanisme de financement des interventions rapides du Fonds pour la consolidation de la paix. Au cours de la période considérée, le Comité directeur du projet du mécanisme de financement des interventions rapides à l'appui du processus participatif de l'ELN s'est réuni pour décider des lignes stratégiques prioritaires du mécanisme pour le second semestre de 2024. Dans le cadre de ce projet, l'équipe de pays et la Mission ont soutenu financièrement et techniquement la première phase du Comité national de participation dans le contexte du dialogue entre le Gouvernement et l'ELN.

84. En juin, lors d'une visite dans le département du Guaviare, le Comité directeur du Fonds d'affectation spéciale pluripartenaire pour la pérennisation de la paix en Colombie a approuvé l'octroi de plus de 5 millions de dollars à l'appui de la mise en œuvre de la paix. Cela comprend un soutien technique pour le déploiement de la juridiction agraire, l'idée étant de faire progresser quatre cas emblématiques de restitution de terres à des groupes ethniques et à des paysans, ainsi que de concevoir et d'exécuter des initiatives de transformation locales dans le département du Cauca.

V. Déontologie et discipline

85. La Mission a donné la priorité au renforcement de sa stratégie de prévention des fautes professionnelles, y compris la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, en organisant des ateliers « Ensemble pour le respect » et des sessions mensuelles de remise à niveau sur la tolérance zéro de l'Organisation à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles. Le Groupe de travail de la Mission sur l'exploitation et les atteintes sexuelles a travaillé à la mise à jour de son mandat et au

renforcement des capacités institutionnelles de la Mission en matière de prévention, compte tenu de l'élargissement du mandat de la Mission, de son déploiement et des risques prévus.

86. Le 22 mars, la Mission a reçu une allégation d'exploitation et atteintes sexuelles. Au cours de la période considérée, elle a reçu trois autres allégations de faute grave, de harcèlement, de fraude et de représailles à la suite d'un signalement de faute.

VI. Observations

87. L'Accord final, qui se caractérise par une approche innovante et globale de la consolidation de la paix, a été érigé en modèle par la communauté internationale. Les attentes sont élevées, tant en Colombie qu'à l'étranger, en particulier parmi les communautés touchées par le conflit. Je me réjouis que le Président Petro soit conscient de sa responsabilité historique dans la mise en œuvre intégrale de l'Accord final. Je l'encourage, ainsi que tous les secteurs en Colombie, à unir leurs efforts pour transformer cette aspiration louable en résultats tangibles en faveur des personnes les plus touchées par le conflit.

88. Les travaux en cours visant à mettre en œuvre un plan d'intervention rapide pour accélérer l'application sont prometteurs, tout comme le processus de révision du plan-cadre de mise en œuvre de l'Accord final au vu de ses objectifs à plus long terme. Il est impératif que toutes les entités gouvernementales s'engagent sans équivoque à orienter les efforts et les ressources aux fins de l'application de l'Accord.

89. Comme je l'ai déjà indiqué, l'application intégrale de l'Accord final et les efforts déployés pour résoudre les conflits persistants par le dialogue sont complémentaires. L'Accord final vise à remédier aux causes profondes du conflit et à promouvoir les transformations attendues depuis longtemps, notamment pour les paysans, les femmes, les jeunes et les populations autochtones. Le dialogue avec les autres groupes armés offre une bonne occasion d'extirper la violence qui persiste dans les campagnes, laquelle a entravé une application totale de l'Accord final. En outre, même si le respect par le Gouvernement et les entités étatiques des obligations qu'ils tiennent de l'Accord final constitue une fin en soi, cela représente également un précédent important pour toute initiative de paix en cours ou à venir.

90. Les conflits armés et les actes de violence continuent de faire souffrir gravement les populations de certaines régions du pays, en particulier les femmes, ainsi que les communautés autochtones et afrocolombiennes. Des efforts, louables, ont été déployés pour favoriser le dialogue avec les groupes armés, et les cessez-le-feu qui en ont résulté ont permis de réduire la violence entre les forces de sécurité publique et ces groupes, mais il reste encore beaucoup à faire pour améliorer la vie quotidienne des communautés qui continuent de subir les conséquences de la lutte pour le contrôle du territoire entre les différents acteurs armés. À cette fin, je souhaite rappeler l'importance de renforcer les engagements en matière de protection des civils et de compléter les cessez-le-feu par des mesures immédiates et concrètes au profit des communautés. En outre, la mise en œuvre rapide des mécanismes de garantie de sécurité prévus par l'Accord final, ainsi que le déploiement efficace et intégré de l'État sur l'ensemble du territoire national sont essentiels.

91. Je me félicite que le cessez-le-feu entre le Gouvernement et l'ELN ait été largement respecté et qu'il soit devenu la trêve la plus longue jamais observée entre les parties. Cela a été fondamental pour instaurer la confiance entre elles. J'encourage les parties à prolonger leur accord de cessez-le-feu et à poursuivre leurs efforts pour envisager de l'élargir afin d'améliorer les conditions de sécurité dans les territoires. Je salue les progrès réalisés par le Comité national de participation et l'adoption par

les parties de l'accord sur le processus de participation de la société à la consolidation de la paix. Compte tenu des difficultés actuelles, j'encourage les parties à continuer de résoudre leurs différends à la table des négociations.

92. Malgré une situation complexe sur le terrain, le Gouvernement et les fronts du groupe EMC FARC-EP ont poursuivi leur dialogue et se sont efforcés de définir des initiatives concrètes visant à promouvoir le développement et à apporter des biens et des services financés par l'État à certaines régions de l'est du pays touchées par le conflit. J'encourage les parties à rester focalisées sur les bénéfices futurs du processus pour tous les acteurs concernés.

93. L'ONU continuera de soutenir fermement les efforts visant à résoudre les conflits par le dialogue. Ces efforts nécessitent la bonne foi de toutes les parties et des gestes de paix et d'humanité. Je réitère mon appel lancé à tous les acteurs armés pour qu'ils respectent la vie, l'intégrité, les libertés et le bien-être des civils et des communautés, et pour qu'ils s'abstiennent de tout acte susceptible de leur nuire.

94. Dans mon dernier rapport, j'ai constaté l'existence de points de vue divergents concernant la portée des travaux de la Juridiction spéciale pour la paix, pilier de l'architecture de l'Accord final en matière de justice transitionnelle. Mon Représentant spécial continuera à user de ses bons offices pour aider à trouver un terrain d'entente dans le cadre établi par l'Accord final. J'encourage toutes les parties à faire preuve de l'ouverture et de la volonté nécessaires pour trouver des solutions par le dialogue et à continuer à œuvrer pour le plus grand bien de la réconciliation nationale.

95. Le processus de justice transitionnelle emporte une responsabilité partagée de faire respecter les droits des victimes. Je prie le Gouvernement de n'épargner aucun effort pour créer, dans les meilleurs délais, les conditions nécessaires à la mise en œuvre des peines restauratives qui seront prononcées par la Juridiction spéciale pour la paix. J'exhorte également les personnes affiliées à toutes les parties au conflit à respecter leur obligation de contribuer à la vérité et de reconnaître leur responsabilité pour les crimes commis pendant le conflit. Je compte que la Juridiction spéciale pour la paix continuera de se concentrer sur l'objectif primordial de contribuer à la paix et à la réconciliation dans le cadre de l'Accord final.

96. Le processus de paix colombien a porté ses fruits et a jeté les bases sur lesquelles pourront s'élever de nouveaux progrès. Les Colombiennes et les Colombiens ont maintenant la possibilité de consolider la paix et d'en élargir la portée dans le pays. Il faudra, pour ce faire, une volonté politique, la participation active de tous les secteurs de la société et des mesures concrètes. Je demande instamment à toutes les parties concernées de garder le cap en direction d'un avenir pacifique et de faire fond sur ces acquis obtenus au prix d'efforts considérables. L'ONU restera aux côtés de la population colombienne dans cette tâche cruciale.

